



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-195

**OBJET : SOUSCRIPTION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES PARTICULIERS – OFFRE N° 26003080/1 (UGAP)**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la décision n° VI-DEC-2025-158 du 1<sup>er</sup> août 2025 autorisant Monsieur le Maire à avoir recours à la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers auprès de l'ARVAL, titulaire du marché de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

**CONSIDERANT** que la décision susvisée précise que chaque contrat de location fera l'objet d'une décision spécifique,

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire un contrat de location longue durée pour un véhicule particulier en remplacement du véhicule PEUGEOT 308 immatriculé FK-211-KM dont l'avenant de location arrive à son terme,

**CONSIDERANT** la proposition n° 26003080/1 émise par ARVAL pour la location d'une Renault Clio / 2023 / 5P / Berline Evolution TCe 90-25 pour un loyer mensuel de 243,74 € HT maintenance et pneumatiques compris,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'accepter les conditions particulières de location longue durée n° 26003080/1 émises par ARVAL pour la location d'une Renault Clio / 2023 / 5P / Berline Evolution TCe 90-25 pour un loyer mensuel de 243,74 € HT maintenance et pneumatiques compris ;

**ARTICLE 2** : D'engager, par bons de commande, les montants afférents ;

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture

Date de réception en préfecture  
05-21-102233-20251008-VI-DEC-2025-195-AU  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'UGAP

Fait à Etampes, le 08 OCT. 2025



Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 14 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20251008-VI-DEC-2025-195-AU  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025